

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 11 MAI 2015, À LA SALLE DES LOISIRS,
SITUÉE AU 286, RUE DE LA FALAISE À TADOUSSAC

Étaient présents: M. Hugues Tremblay, maire
Mme Linda Dubé conseillère
M. Éric Gagnon, conseiller
Mme Myriam Therrien, conseillère
Mme Maryline Gagné, conseillère
M. Martin Desbiens, conseiller
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère, a quitté à
20h15

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION (19H00)**

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon
les délais.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2015-0138)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
la Municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour en modifiant la
numérotation pour y inclure au point 8 « États financiers 2014 » et
en laissant le point divers ouvert.

3. **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
RÉGULIÈRE DU 13 AVRIL 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2015-0139)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
le procès-verbal de la réunion régulière du 13 avril 2015 soit accepté.

4. **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
SPÉCIALE DU 29 AVRIL 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2015-0140)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 29 avril 2015 soit
accepté.

5. **QUESTIONS DU PUBLIC**

6. **COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2015-0141)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE

les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 8805 À 8882.

7. FINANCEMENT RÈGLEMENT 338 – TERRAIN DU GARAGE

7.1 FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 338 – TERRAIN DU GARAGE

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2015-0142)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins du Saguenay Saint-Laurent pour un emprunt par billet en date du 19 mai 2015 au montant de 155 000\$ effectué en vertu du règlement numéro 338. Ce billet est émis au prix de 100.00000, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (ans) comme suit :

29 500\$	2.50000%	19 mai 2016
30 200\$	2.50000%	19 mai 2017
31 000\$	2.50000%	19 mai 2018
31 700\$	2.50000%	19 mai 2019
32 600\$	2.50000%	19 mai 2020

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

(Rés. 2015-0143)

7.2 FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 338 – TERRAIN DU GARAGE

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Tadoussac souhaite emprunter par billet un montant total de 155 000\$:

RÈGLEMENT NO	POUR UN MONTANT DE
338	155 000\$

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 155 000\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 338 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Que les billets soient datés du 19 mai 2015;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quand au capital, soient remboursés comme suit :

2016	29 500\$
2017	30 200\$
2018	31 000\$
2019	31 700\$
2020	32 600\$

8. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2014

(Rés. 2015-0144)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte le dépôt des états financiers 2014 de la Municipalité de Tadoussac présenté par la firme Benoît Coté comptable professionnel agréé.

9. MANDAT CONCERNANT LE QUAI POUR LE JET DE SABLE (MODIFICATION)

(Rés. 2015-0145)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise de verser un montant supplémentaire de 2000.00\$ pour le contrat de la peinture du quai de Tadoussac à la compagnie Sable au jet de la Capitale inc.

QUE la directrice générale, Madame Marie-Claude Guérin, et l'agent de développement économique, Monsieur Simon Grenier, soient dûment autorisés à signer tous les documents concernant ce contrat.

Que le tout soit payé à même les fonds disponibles lors du transfert du quai par Transport Canada.

10. LOCATION D'UNE RÉTRO CAVEUSE

(Rés. 2015-0146)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la location d'une rétro caveuse de la compagnie Location Hewitt inc. au montant de 4512.77\$ taxes incluses du 11 mai au 11 juin 2015.

11. FESTIVAL DE LA CHANSON – CAMPING (DUPONT GRAVÉ)

CONSIDÉRANT QUE les terrains, de la ferme Hovington, utilisés par le passé pour un usage de stationnement et d'un camping temporaire ne sont plus disponibles;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'offrir aux festivaliers un stationnement et un camping temporaire à prix modique;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la chanson ainsi que la Municipalité de Tadoussac ont inspecté les divers lieux du secteur des dunes afin de palier à la situation, mais qu'il est impossible d'assurer la sécurité civile et publique des occupants sur le terrain ciblé;

CONSIDÉRANT QUE les délais étant courts pour trouver un autre emplacement d'ici l'ouverture du Festival de la Chanson en juin prochain pour remédier à la situation;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2015-0147)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande du Festival de la Chanson de Tadoussac d'établir un stationnement et un camping temporaire sur le terrain du Centre des loisirs pour la durée du Festival de la chanson 2015, conditionnel à ce que le Festival de la chanson informe et obtienne l'approbation des citoyens et citoyennes du secteur visé.

QU'un comité de travail impliquant des représentants de la municipalité, du Festival et des services d'urgences soit mis en place dès la fin de l'évènement afin que différentes alternatives soient étudiées pour ainsi solutionner cette problématique dès l'automne pour la saison 2016.

12. **ATRM – RÉSEAU D'ACCUEIL MANICOUAGAN**

Conformément aux résolutions (# 2015-0132/2015-0133) entérinées lors de la séance extraordinaire du 29 avril 2015 ainsi qu'aux ententes conclues, incluant l'addenda abrogeant l'article 27 du Protocole d'entente, signé le 8 mai dernier, entre la Municipalité de Tadoussac et l'Association Touristique Régionale Côte-Nord/Manicouagan (ATR CNM) pour l'opération de la Maison du tourisme de Tadoussac (MDTT) pour la saison 2015.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2015-0148)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac réintègre, pour la saison estivale 2015, le Réseau d'Accueil Manicouagan (RAM) et s'impliquera activement dans un comité qui aura comme mandat d'étudier les différentes avenues qui permettront d'assurer la pérennité financière de la MDTT pour Tadoussac et la Côte-Nord.

13. **PAIEMENT TADOUSSAC 2000 DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MAISON DU TOURISME**

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2015-0149)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le versement de la contribution en ressources humaines auprès de Tadoussac 2000 soit 25 000.00\$

14. **DOSSIER DU CPE LA GIROFLÉE (TADOUSSAC)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac et le Centre de la petite enfance La Giroflée de Forestville ont déposé une demande auprès du Ministère de la Famille pour l'implantation d'un CPE satellite à Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a confirmé par écrit son accord pour la mise en place du CPE (13 places) à Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a modifié son programme de financement des infrastructures pour ainsi diminuer sa contribution de 50% du montant admissible pour la construction et la mise en place du CPE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac priorise la mise en place d'un CPE pour répondre aux besoins des familles.

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2015-0150)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac confirme qu'elle s'engage à contribuer financièrement pour compenser les coupures du Ministère de la Famille dans le cadre du programme de financement des infrastructures pour la mise en place du CPE à Tadoussac.

15. **SOUPER BÉNÉFICE, ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

(Rés. 2015-0151)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accorde un montant de 150.00\$ pour le Souper bénéfice de l'Association des plus beaux villages du Québec.

16. **EMBAUCHE DU PERSONNEL (VOIRIE, LOISIRS, CIRCULATION, CAMP DE JOUR, AGENT PORTUAIRE ET EMBELLISSEMENT**

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2015-0152)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac embauche les personnes aux postes suivants:

Préposé à l'entretien général des bâtiments : Monsieur Réjean Caron

Contremaître aux travaux publics : Monsieur Éric Dufour

Coordonnatrice et animatrice en loisirs : Annie Jolicoeur

Préposés (ées) à la circulation et à l'entretien général (journaliers) :

Alexandre Lenière

Guillaume Martin

Yves-Olivier G. Otis

Maude Catherine G. Otis

Jessie Bond

Monitrices au camp de jour :

Roxanne Gagné, monitrice en chef

Anne-Marie Dallaire, monitrice

Éloïse Bouchard, monitrice

Agent aux opérations portuaires : Jean Lagacé

Préposée au stationnement : Janessy Hovington Tremblay

Préposée à l'embellissement : Sandra Caissy

QUE la directrice générale est autorisée à signer tous les documents relatifs à l'embauche des employés(es).

Madame Myriam Therrien, Monsieur Éric Gagnon et Madame Stéphanie Tremblay dénoncent un conflit d'intérêt par l'embauche de certains employés considérant le lien familial et se retirent du

vote.

17. PAIEMENT DE LA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ DE LA COMPAGNIE MARIO DUCHESNE, ÉLECTRICIEN

(Rés. 2015-0153)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture d'électricité #A6435 de la compagnie Mario Duchesne Électricien au montant de 17 240.50\$.

QUE le tout soit payé à même le fond de roulement avec un remboursement de 5 ans.

18. RÈGLEMENT 253-31 – DEUXIÈME LECTURE

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 9^{ième} jour de mars 2015;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire autoriser des usages autres que relatifs à un poste d'essence.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2015-0154)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. L'article 15.4.2 relatif « usage prohibé » soit abrogé.

ARTICLE 3. Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ EN 2^{IÈME} PROJET À TADOUSSAC, CE 11 MAI 2015,

19. RÈGLEMENT 253-32 – DEUXIÈME LECTURE

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 9^{ième} jour de mars 2015;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire modifier ses règlements pour permettre d'autoriser « bi-familiale isolée » dans cette zone.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2015-0155)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :**

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Que soit spécifiquement autorisé la classe d'usages « H-C : Bi-familiale isolée » dans la zone 31-C.

ARTICLE 4. La grille de spécification est modifiée par l'ajout dans la zone 31-C de la classe d'usages « H-c : Bi-familiale isolée».(Annexe A)

ARTICLE 5. Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉ EN 2^{IÈME} PROJET À TADOUSSAC, CE 11 MAI
2015,**

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone	31	32	33	34	35
		Dominante	C	H	H	H	RF
GROUPE	CLASSE D'USAGES						
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée	X			X	X	X
	H-b ; Unifamiliale jumelée						
	H-c ; Bifamiliale isolée				X	X	
	H-d ; Bifamiliale jumelée						
	H-e ; Trifamiliale isolée						
	H-f ; Trifamiliale jumelée						
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)						
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)						
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)			X			
	H-j ; Habitation communautaire						
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)						
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire				X		
H-m ; Chalet							
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage			X			
	C-b ; Commerce et service spécialisés						
	C-c ; Commerce et service locaux	X					
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration	X					
	C-e ; Commerce et service régionaux	X					
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale	X					
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale	X					
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible						
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne						
	I-c ; Industrie extractive						
	I-d ; Utilité publique	X				X	
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert			X	X	X	
	R-b ; Récréation extensive						X
	R-c ; Récréation intensive	X					
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage						
	A-b ; Agriculture avec élevage						
	A-c ; Agro-tourisme						
FORÊT	F ; Exploitation forestière						X
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU			No 1				
NORME D'IMPLANTATION							
	Hauteur minimale (mètres)	4	4	3	4	4	
	Hauteur maximale (mètres)	8	8	5	8	7	
	Marge de recul avant (minimale)	8	6	6	6	10	
	Marge de recul arrière (minimale)	8	7	10	7	10	
	Marge de recul latéral (minimale)	5	2	2	2	10	
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	10	4	4	4	20	
	Coefficient d'occupation du sol	0,40	0,25	0,25	0,25	0,05	
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,80	0,50	0,50	0,25	0,10	
NORME SPÉCIALE							
	Écran - tampon						
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)	A					
	Abattage des arbres	X	X	X	X	X	
	Enseigne publicitaire						
	Secteur de mouvements de terrain						X
	Chambre d'hôte	X		X	X		
	Densité minimale d'occupation			1 Log 1000 m ²	1 Log 1000 m ²		
AMENDEMENT				X	X		
Note 1 : Les stations-services sont spécifiquement exclues.							

20. DÉPÔT DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ DU TRAVAIL POUR LES EMPLOYÉS (ÉES) DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

(Rés. 2015-0156)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac dépose le Programme de prévention en santé, sécurité et qualité du travail 2015 pour les employés de la Municipalité de Tadoussac.

21. AVIS JURIDIQUE, CORPORATION TADOUSSAC 2000 (FRAIS)

(Rés. 2015-0157)

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise de contribuer pour une somme de 50% de l'offre de service de la firme Cain Lamarre Casgrain Wells (moins de 1500.00\$) pour émettre un avis juridique concernant la modification des règlements de la Corporation Tadoussac 2000, des règles comptables applicables pour l'organisme et des obligations de la Municipalité de Tadoussac en lien avec celle-ci et vice versa.

22. RÉSOLUTION ARIANNE PHOSPHATE

CONSIDÉRANT QUE le Québec a besoin, au niveau économique, de projets miniers;

CONSIDÉRANT QUE la situation économique de la Côte-Nord et plus particulièrement de la Haute-Côte-Nord a besoin des retombées de projets miniers;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé par la ville de Forestville a été peu étudié par le promoteur du Projet Lac-à-Paul;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé par la ville de Forestville est une opportunité de développer des infrastructures sur la Côte-Nord.

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé par la ville de Forestville est une solution pour la réalisation du Projet Lac-à-Paul.

(Rés. 2015-0158)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac appuie la proposition de tracé de la ville de Forestville afin de transporter le minerai du Projet du Lac-à-Paul jusqu'au quai de la ville de Forestville.

23. CORRESPONDANCES

23.1. GALA MÉRITAS DE LA POLYVALENTE DES BERGERONNES

(Rés. 2015-0159)

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE

la Municipalité de Tadoussac accorde un montant de 50.00\$ à l'événement Gala méritas de la Polyvalente des Bergeronnes.

23.2. FINANCEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE ST-JOSEPH

(Rés. 2015-0160)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accorde un montant de 1000.00\$ pour le financement de la cour de l'École St-Joseph. Que le tout soit payé à même les fonds disponibles dans la politique familiale, budget 2015.

23.3. MARCH-O-DON - DIABÈTE

(Rés. 2015-0161)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accorde un montant de 50.00\$ à l'Association diabète Haute Côte-Nord pour l'événement March-O-Don.

23.4. PÉTITION POUR L'INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE SUR LA RUE DES ÉRABLES

(Rés. 2015-0162)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE suite à la pétition qui a été signée et remise, la Municipalité de Tadoussac accepte la demande pour l'installation d'un dos d'âne sur la rue des Érables pour permettre le ralentissement des véhicules qui circulent sur cette rue.

23.5. DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION D'UN POMPIER

Dépôt d'une lettre de démission au poste de pompier : M. Sylvain Gauthier

23.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE PÈRE COQUART

Dépôt d'une demande pour l'obtention d'une dérogation mineure concernant l'enseigne du Resto-Pub Père Coquart café située à l'intersection rue Bord de l'Eau et Coupe de l'Islet.

(Rés. 2015-0163)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée. Que le personnel en urbanisme en place soit mandaté pour accompagner l'entreprise afin de valider l'affichage disponible pour son commerce pour ainsi maximiser sa visibilité.

23.7 LETTRE DU MDDELCC (DÉGRILLEUR)

Dépôt d'une lettre

24. CCU

24.1 165, RUE DU BORD DE L'EAU (RÉPARATION)

Demande d'un permis pour la réparation d'un mur extérieur en bois peint blanc comme le revêtement existant.

Le CCU recommande d'accepter la demande.

(Rés. 2015-0164)

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'accepter la demande de permis telle que proposée.

24.2 MADAME CHOSE (CONSTRUCTION BÂTIMENT SAISONNIER)

Demande de permis pour la construction d'un kiosque saisonnier (temporaire) à l'endroit de l'ancienne piscine sur la plage de Tadoussac afin d'entreposer les livres et les chaises. Le cabanon sera en bois.

Le CCU recommande d'accepter la demande

(Rés. 2015-0165)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'accepter la demande telle que proposée.

24.3 6, RUE DE LA MONTAGNE (RÉNOVATION DE LA GALERIE)

Demande de permis pour la réfection de la galerie-patio à l'arrière avec ajout d'un escalier sur le côté pour permettre l'accès via le terrain. Réparation du balcon situé sur le côté du bâtiment. Les barreaux verticaux restent les mêmes et la couleur aussi.

Le CCU recommande d'accepter la demande

(Rés. 2015-0166)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'accepter la demande telle que proposée.

24.4 235, RUE DE LA FALAISE (RÉPARATION DE LA CLÔTURE)

Demande d'un permis pour la modification de la clôture en cour latérale et avant. La nouvelle clôture aura 65 pieds de long et 30 pouces de haut. Elle sera de type traditionnel, le même style que l'on retrouve sur la rue des Forgerons.

Le CCU recommande d'accepter la demande

(Rés. 2015-0167)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'accepter la demande de telle que proposée.

24.5 106, RUE DU SAGUENAY (RÉNOVATION EXTÉRIEURE)

Demande de permis pour rénovation extérieure complète de la maison. La partie inférieure de la façade sera d'une imitation de pierre de couleur brun maçon et le reste sera en vinyle de couleur brun maçon. La couleur des volets, autrefois verts, sera désormais blanche. Il y aura remplacement de trois fenêtres au sous-sol. La cheminée sera aussi changée.

Le CCU recommande d'accepter la demande telle que proposée et propose au propriétaire de recouvrir la cheminée en cour latérale avec le même revêtement que le reste de la maison (intégration).

(Rés. 2015-0168)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'accepter la demande de telle que proposée.

24.6 103, RUE DU SAGUENAY (RÉNOVATION EXTÉRIEURE)

Demande de modification d'un permis déjà émis. La toiture serait de couleur gris ardoise au lieu d'être noir, pour concorder avec la modification de revêtement extérieur qui demeure de la même couleur au lieu d'être modifiée. Les coins de la maison et le contour des fenêtres seront gris charbon.

Le CCU recommande d'accepter la demande

(Rés. 2015-0169)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'accepter la demande de modification de permis telle que demandée.

24.7 CHALET SUR PLAGE (RÉNOVATION EXTÉRIEURE)

Demande pour peindre le chalet situé sur la plage à sa couleur d'origine, soit le rouge.

Le CCU recommande d'accepter la demande

(Rés. 2015-0170)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'accepter la demande de telle que proposée.

24.8 CORPORATION DU PARC-LANUEDOC (INSTALLATION D'UNE CLÔTURE)

Demande de permis pour l'installation d'une clôture à l'entrée de la réserve naturelle afin de mieux délimiter et signaler l'entrée du parc aux visiteurs. La clôture, de type traditionnel, sera en poteau de cèdres, de 12 pieds par 3 pieds.

Le CCU recommande d'accepter la demande

(Rés. 2015-0171)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'accepter la demande de telle que proposée.

24.9 131, RUE DES BATLIERS (DÉROGATION MINEURE ET RÉNOVATION)

Demande de dérogation mineure en marge latérale pour autoriser une marge de 1.48 mètres au lieu de 1,5 mètre comme l'exige le règlement.

De plus, quelques modifications ont été apportées aux plans de rénovation acceptés lors de la dernière réunion du CCU (avril 2015). La maison ne sera plus rehaussée sur une nouvelle fondation, il n'y aura plus d'installation de puits de lumière, les fenêtres seront carrelées et il y aura ajout des fenêtres sur le côté. Le hangar à l'arrière de la maison sera conservé.

La maison sera repeindre peut-être entièrement jaune, le revêtement actuel sera conservé et le revêtement de l'agrandissement sera en bois ou l'équivalent du canexel et intégrer avec celui existant.

Le CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de modification au projet déposé en avril dernier

(Rés. 2015-0172)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'accepter la demande de dérogation mineure telle que proposée ainsi que la demande de modification au projet acceptée en avril dernier.

24.10 179, RUE DES PIONNIERS (CONSTRUCTION D'UN MURET)

Demande de permis pour la construction d'un muret en façade d'une hauteur de 24 pouces et d'une longueur de 24 pieds en face des marches et de la rampe afin de cacher la partie inférieure du bâtiment.

Le CCU recommande d'accepter la demande

(Rés. 2015-0173)

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'accepter la demande de telle que proposée.

24.11 10, RUE BELLEVUE (NOUVELLE CONSTRUCTION)

Demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée neuve. Le revêtement extérieur est de Canexel Cliffside couleur falaise et le toit sera en bardeau d'asphalte noir.

Le CCU recommande d'accepter la demande

(Rés. 2015-0174)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'accepter la demande de telle que proposée.

25. DIVERS

26. QUESTIONS DU PUBLIC

27. CLÔTURE DE LA RÉUNION

(Rés. 2015-0175)

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
la réunion soit levée à 21h30.

Hugues Tremblay,
Maire

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie Claude Guérin
Directrice générale

Je, Hugues Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.